PROCES-VERBAL

Article L. 2121-25 du CGCT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 21 JUILLET 2026 A 18 h 00

Date de convocation : 15 juillet 2026

Affichage le 22/07/2026

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00.

Étaient présents : Patrick MARTINELLI, Jean-Bernard KISTON, Priscilla BRACCO, Michel HAINIGUE, Sylvie MATTEI, Lionel POLESKA, Martine MARCEL, Adrien LE COCHONNEC, Françoise DEGOUEY, Gilberte CHORDA, Maryse PIZZORNO, Marie MEHANNI, Dominique RAVIGNEAUX, Nathalie BRONDEAU, Alain MILESI, Philippe DE MONTALIVET, Stéphanie GOZZOLI, Peter PARDIGON, Christophe RYCKELYNCK, Patrice CAUVIN, Catherine GRAZIANI, Sébastien GAFFRE, Camille JOURDAN, Aurélie MICALEFF, Julien PEROL, Quentin VERBRUGGHE, Mehdi RASSOUL..

Excusé(s) ayant donné procuration :
Alexandre MOGNO pouvoir à Jean-Bernard KISTON
Stéphanie BOURGES pouvoir à Stéphanie GOZZOLI

Secrétaire de séance : Monsieur KISTON Jean-Bernard est désigné en qualité de secrétaire de séance

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 18h00.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la modification du tableau du conseil municipal suite à la démission en date du 12 juin 2026 de Madame Emily MAZZOLENI, conseillère municipale et ainsi de l'intégration de Madame Catherine GRAZIANI, conseillère municipale.

Monsieur Le maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal en date du 05 juin 2026.

Aucune observation n'est formulée.

VOTE du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 juin 2026 :

- **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Nous passons à l'ordre du jour.

COMMANDE PUBLIQUE

DEL-098-07-2026 - Marché de prestation de service pour l'exploitation de la station d'épuration communale, de ses installations associées, des déversoirs d'orage ainsi que des équipements du réseau utiles au diagnostic permanent / Autorisation de signature

Rapporteur : Madame MEHANNI, Conseillère Municipale Déléguée

Maire le maire informe l'assemblée :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés,

VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,

VU l'avis d'appel à la concurrence publié le 1er juin 2026,

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 21 juillet 2026

CONSIDERANT que le contrat de prestation de service pour la station d'épuration actuellement en vigueur arrive à terme le 3 août 2026.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de cette prestation de service de la station d'épuration à compter du 4 août 2026.

CONSIDERANT que suite à l'avis de consultation publié en vue de la passation de marchés à procédure d'appel d'offres ouvert, douze (12) dossiers de consultation ont été téléchargés par des opérateurs économiques qui se sont identifiés. Deux (2) plis conformes sont parvenus dans les délais par voie dématérialisée.

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres a décidé et propose au représentant de l'acheteur public d'attribuer le marché à la société VEOLIA, nom commercial et dénomination sociale, la Compagnie des Eaux et de L'Ozone, relatif à l'offre.

A l'issue de l'analyse, le pouvoir adjudicateur décide de retenir le candidat société VEOLIA, nom commercial et dénomination sociale, la Compagnie des Eaux et de L'Ozone, pour un montant de 244.309,75 € HT la première année et 232.172,75 € HT/an, les trois autres années.

La date prévisionnelle de début des prestations est le 04 août 2026. La date prévisionnelle d'achèvement des prestations est le 03 août 2030.

L'exécution du marché commence à la date de notification de celui-ci, pour une durée ferme de 1 an. Il est ensuite renouvelable 3 fois pour des périodes de 1 an par reconduction tacite.

Au-delà de cette durée le marché ne pourra pas être reconduit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
adopte à l'unanimité et décide

D'APPROUVER les propositions ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir, ainsi que les pièces s'y rapportant.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

RESSOURCES HUMAINES

DEL-099-07-2026 - Délibération portant création d'emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Monsieur Jean-Bernard KISTON, Adjoint

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L332-23 du code général de la fonction publique il appartient au conseil municipal de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires d'activité.

Compte tenu qu'il convient de renforcer les équipes des services municipaux, il est nécessaire de créer 1 emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet dans les conditions prévues à l'article L 332-23 1° du code précité.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création de :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut du 1er échelon du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
adopte à l'unanimité et décide

D'ADOPTER la proposition du Maire,

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

AFFAIRES SCOLAIRES

DEL-100-07-2026 - Actualisation du règlement intérieur des activités périscolaires.

Rapporteur : Madame Sylvie MATTEI, Adjointe

La commune de Pierrefeu-du-Var organise et administre les activités périscolaires (restauration scolaire, accueil du matin et du soir, transport scolaire) à destination des enfants scolarisés dans les écoles, maternelle et élémentaire, de la commune. Ces services, à vocation sociale et éducative, ne constituent pas une obligation légale mais relèvent d'une volonté municipale affirmée.

Par délibération n° DEL-122-10-2023 en date du 5 octobre 2023, le Conseil Municipal a procédé à une actualisation du règlement intérieur des activités périscolaires, afin notamment d'en améliorer la lisibilité et de préciser les conditions d'accueil et de fonctionnement des services.

Depuis cette date, l'évolution des pratiques, notamment en matière de gestion dématérialisée des inscriptions et des réservations via le Portail Famille, ainsi que la volonté de maintenir un service public de qualité, d'en assurer une administration plus efficiente, de préserver les intentions originelles à vocation sociale et éducative de ces dispositifs, tout en maîtrisant les coûts de fonctionnement, ont conduit la commune à engager une nouvelle révision de ce règlement.

La version 2026 du règlement intérieur intègre ainsi plusieurs ajustements significatifs, parmi lesquels :

- Une meilleure **lisibilité des règles de fonctionnement** des services périscolaires ;
- La clarification des **modalités d'inscription, de réservation et de modification des présences**, notamment pour le restaurant scolaire (délais de prévenance, gestion des absences, facturation) ;
- La formalisation des modalités de **contrôle et de gestion des présences**, notamment par des outils dématérialisés ;
- La précision des **conditions de non-facturation** (maladie, justificatifs, délais) ;
- L'intégration des dispositions relatives au **remboursement des frais de transport scolaire**, dans les conditions fixées par la commune (élèves domiciliés dans certains hameaux et scolarisés sur la commune).

Ces évolutions s'inscrivent dans une démarche d'harmonisation et de modernisation du fonctionnement des services municipaux, à l'instar d'autres collectivités ayant récemment actualisé leurs règlements intérieurs pour tenir compte des évolutions organisationnelles et des outils numériques.

Le nouveau règlement intérieur, annexé à la présente délibération, a pour objectif de garantir un cadre clair, équitable et sécurisé pour l'ensemble des usagers, familles et agents municipaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation,

VU la délibération n° DEL-122-10-2023 du 5 octobre 2023 relative à l'actualisation du règlement intérieur des activités périscolaires,

VU le projet de règlement intérieur des activités périscolaires – version 2026, annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter le règlement intérieur aux évolutions des services périscolaires et aux pratiques des usagers,

CONSIDÉRANT la volonté d'améliorer la lisibilité, la transparence et l'efficacité des modalités d'inscription, de gestion et de facturation,

CONSIDÉRANT l'intérêt de préciser les modalités de remboursement des frais d'inscription au transport scolaire,

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir un cadre sécurisé et cohérent pour l'accueil des enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
adopte à l'unanimité et décide

D'APPROUVER le nouveau règlement intérieur des activités périscolaires, tel qu'annexé à la présente délibération.

DE VALIDER son entrée en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2026-2027.

DE PRÉCISER que ce règlement sera communiqué à l'ensemble des familles utilisatrices des services périscolaires, notamment via le Portail Famille.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POLICE MUNICIPALE

DEL-101-07-2026 - Convention relative aux soins sur les animaux accidentés et/ou décédés de maître inconnu ou défaillant

Rapporteur : Monsieur Michel HAINIGUE, Adjoint

VU le code rural, notamment les articles L211-20 à L211-26 et R211-11 à R211-12 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de déontologie ;

VU la convention de fourrière animale pour les chiens avec la fourrière municipale de la ville d'Hyères en date du 26 octobre 2020 ;

VU la convention de fourrière animale pour les chats avec l'association La Chat'Hyères en date du 27 juin 2025 ;

VU la fiche de tarification annexée

Considérant que la commune doit assurer la prise en charge des animaux accidentés, errants, en situation de danger ou trouvés décédés sur la voie publique, conformément aux obligations légales ;

Considérant que le Maire est tenu de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens, des chats et de tout animal sauvage apprivoisé ou tenu en captivité ;

Considérant qu'il appartient à la commune de garantir que les animaux accidentés soient conduits dans les meilleurs délais chez un vétérinaire disponible lorsque leur état nécessite des soins urgents ;

Considérant la nécessité d'organiser les modalités de dépôt des animaux accidentés et/ou décédés par les services habilités ;

La présente convention vise à organiser les premiers soins à donner aux animaux accidentés, trouvés sur la voie publique ou dans toute propriété, dont le maître est inconnu ou défaillant, et amenés dans la structure vétérinaire par les services de secours ou les agents habilités.

Le Maire s'engage à faire conduire le plus rapidement possible tout animal accidenté, dont l'état nécessite des soins urgents, chez le vétérinaire désigné à la présente convention.

Sont autorisés à déposer directement les animaux accidentés à la clinique vétérinaire de La Clauvade, les agents du service public ou des forces de l'ordre ainsi qu'une association dûment désignée.

Par ailleurs, il est précisé que la caserne des Pompiers et la caserne de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var, sont dûment informées de l'existence de la présente convention, afin qu'ils puissent déposer les animaux accidentés retrouvés sur le territoire communal.

Les prestations réalisées dans le cadre de la présente convention sont facturées conformément à la fiche de tarification annexée, laquelle fait partie intégrante de la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
adopte à l'unanimité et décide

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention relative à la prise en charge des animaux accidentés et/ou décédés avec la Clinique vétérinaire de La Clauvade, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est clôturée à 18h30.

Le MAIRE,

Patrick MARTINELLI

MAIRIE DE PIERREFEU-DU-VAR (Var)

Le secrétaire de séance

Jean-Bernard KISTON